## BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE DE SECURITE DANS LES TRANSPORTS

## ANNEXEII

Liste des diplômes ou titres homologués permettant de s'inscrire au brevet professionnel Agent technique de sécurité dans les transports après deux ans d'exercice dans la profession considérée

<ul> <li>Certificat d'aptitude professionnelle</li> <li>Brevet d'études professionnelles</li> <li>Diplôme homologué par la Commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique sanctionnant une formation initiale ou continue de niveau V</li> </ul>	) ( ) (	relevant de la profession ou des spécialités professionnelles voisines
Diplôme homologué par la Commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique sanctionnant une formation initiale ou continue d'un niveau supérieur à V		